

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location atelier relais n°6 ZAE @lphaparc Bressuire
- Les Echafaudages du Bocage - Avenant 4 bail courte durée

Décision D-2025-110

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu le Code du commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail courte durée ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- Vu l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1^{ère} vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- Vu le bail dérogatoire courte durée du 16 avril 2024 conclu avec la société Les Echafaudages du Bocage formalisant la location de l'atelier relais n°6 situé zone d'activités @lphaparc, 5 allée de la Pépinière, 79300 Bressuire du 16 avril 2024 au 15 octobre 2024 ;
- Vu l'avenant 1 au bail courte durée du 24 septembre 2024 prolongeant la location de l'atelier relais n°6 jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Vu l'avenant 2 au bail courte durée du 4 décembre 2024 prolongeant la location de l'atelier relais n°6 jusqu'au 28 février 2025 ;
- Vu l'avenant 3 au bail courte durée du 25 février 2025 prolongeant la location de l'atelier relais n°6 jusqu'au 30 avril 2025 ;
- Vu la demande en date du 28 avril 2025 de la société Les Echafaudages du Bocage représentée par Monsieur Franck CHAVIGNON de reconduire la location de l'atelier relais n°6 jusqu'au 30 avril 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De prolonger le bail dérogatoire courte durée jusqu'au 31 mai 2025 avec la société Les Echafaudages du Bocage dont le siège social est situé 67 Boulevard de Thouars (SIRET 984 388 124 00013), représentée par Monsieur Franck CHAVIGNON.

Et d'établir en conséquence un avenant n°4 au bail dérogatoire courte durée avec la société Les Echafaudages du Bocage pour la location de l'atelier relais n°6, ZAE @lphaparc, 5 allée des Pépinières, 79300 Bressuire.

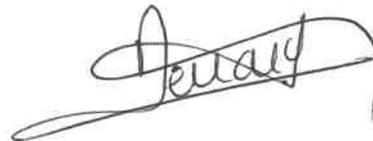
ARTICLE 2 : Les autres conditions restent inchangées.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 29/04/2025

**La 1^{ère} vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le- **6 MAI 2025**.....

Notifié ou publié le- **6 MAI 2025**.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.